

Valréas, le 14 juin 2018

Le Grand-Maître de la Confrérie du Diamant Noir à tous les membres du Conseil d'Administration (sud-est et sud-ouest)

Madame, monsieur, chère consoeur, cher confrère administrateur de la Confrérie,

Je viens d'apprendre qu'une nouvelle « intronisation sauvage* » dans notre confrérie du Diamant Noir (artiste étranger) devrait avoir lieu à la fin de cette semaine. C'est l'occasion de rappeler qu'aux termes de nos statuts (anciens et nouveaux) seul le Grand-Maître peut procéder à cette cérémonie ; il peut exceptionnellement désigner, à sa demande motivée, et par écrit, un membre du Conseil d'Administration pour le remplacer ; cela n'est encore pas le cas pour cette intronisation.

Une dernière fois, je laisse chacun, membre ou non du Conseil d'Administration, face à sa responsabilité ; si de telles cérémonies, contraires à nos statuts et à nos usages, venaient à se reproduire, les contrevenants (administrateurs ou membres accompagnants) s'exposeraient à des mesures appropriées.

En outre, la personne chargée de fournir insignes et éléments de notre tenue ne pourra le faire qu'avec l'accord écrit du Grand-Maître ; nos membres ne doivent pas la considérer comme une quelconque marchande d'accessoires, mais avant tout comme membre du CA (pour les chapitres elle établira une simple liste nominative qui suffira au Grand-Maître).

La présente ne sera suivie d'aucun rappel.

En toute amitié malgré tout,

Henri VEYRADIER, Grand-Maître de la Confrérie du Diamant Noir
aux bons soins de Audrey Chapuis-Chabert, secrétaire du CA, pour
diffusion

*Une « intronisation sauvage » est une intronisation qui se déroule sans l'aval du Grand-Maître